

Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 octobre 2007 de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Frédérique Perler-Isaaz et M. Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 6 novembre 2007, intitulée: «Pour appliquer les principes des conventions collectives de travail de la construction avant leur dénonciation!»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- les dénonciations des conventions collectives de travail nationale et genevoise intervenues dans le secteur principal de la construction le 1^{er} octobre 2007;
- les problèmes en matière de santé et de sécurité au travail liés à la recherche de flexibilité accrue sur les chantiers pour les travailleurs de la branche, désormais sans protection sociale;
- les risques certains de dumping social et salarial sur les chantiers sur le territoire suisse et genevois en particulier;
- le vide conventionnel créé par la Société suisse des entrepreneurs et le climat de grande incertitude qui lui est lié,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de réclamer aux entreprises concernées, lors de tout appel d’offres ou toute adjudication de la Ville de Genève, un engagement signé attestant qu’elles ont établi une convention collective d’entreprise calquée sur les conventions collectives et les recommandations de la Société suisse des entrepreneurs dénoncées de leur branche;
- de contrôler cet engagement des entreprises concernées lors de la signature de l’adjudication.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a pris note des préoccupations du Conseil municipal et y répond de la manière suivante:

1. les conventions collectives de travail nationales régissant le secteur de la construction ayant été dénoncées, il appartenait aux instances prévues à cet effet de remettre en contact les partenaires sociaux, ce qui a été fait par M. François Longchamp, conseiller d’Etat, en ce qui concerne les relations de travail au niveau genevois;
2. le département des constructions et de l’aménagement, principal adjudicateur de travaux, contrôle systématiquement, et depuis de nombreuses années,

l'ensemble des attestations et des engagements des entreprises, procédure imposée par la loi. Dès lors que la convention collective nationale du bâtiment a été dénoncée, le responsable du département des constructions et de l'aménagement s'est inquiété du vide conventionnel auprès de M. François Longchamp et a encouragé ce dernier à mettre en œuvre l'ensemble des procédures de contestation relatives à ce vide juridique;

3. la loi et l'usage veulent qu'à chaque procédure légale notre municipalité et notamment le département des constructions et de l'aménagement réclament l'ensemble des attestations nécessaires;
4. les engagements signés attestant les références aux conventions collectives et usages font partie des procédures vérifiées par l'administration municipale, et il n'est dans l'intention d'aucune des parties de reléguer cette manière de faire, dans la mesure où le vide juridique continuerait à exister;
5. même si les conventions collectives ne sont pas signées, les entreprises devront adhérer aux usages professionnels qui répertorient la plupart des articles des conventions collectives, notamment celle des salaires. Toutefois, dès le 1^{er} janvier 2008, les salaires de base référencés dans les usages professionnels ne seront pas indexés. Ainsi, les négociations, si elles n'aboutissent pas, ne permettront pas de revaloriser les salaires. Il appartiendra dès lors au Conseil administratif de se pencher sur cette problématique et de trouver une solution notamment avec les partenaires sociaux genevois, qui semblent plus enclins à trouver des arrangements partenariaux.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

Le 20 février 2008.